V. ANNEXES

Liste des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993) pour lesquels il est obligatoirement établi par écrit un plan de prévention

1- Travaux exposant à des rayonnements ionisants

2- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis à vis de la reproduction ;

3- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes ;

4- Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne ;

5- Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils de levage et accessoires de levages qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques ;

6- Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques ;

7- Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température ;

8- Travaux comportant le recours à des ponts roulant, des grues ou des transstockeurs ;

9- Travaux comportant le recueil aux treuils et appareils assimilés manipulés à la main, installés temporairement au-dessus de la zone de travail ou de circulation ;

10- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT ;

11- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipement de travail auxquels est applicable l'article R233-9 du Code du Travail ;

12- Travaux de bâtiment et de travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres ;

13- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB(A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB ;

14- Travaux exposant à des travaux de noyade ;

15- Travaux exposant à des risques d'ensevelissement ;

16- Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds ;

17- Travaux de démolition ;

18- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée

19- Travaux en milieu hyperbare ;

20- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser de classe supérieure à la classe 3A ;

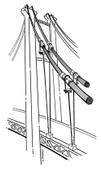
21- Travaux de soudage oxyacéthylénique exigeant le recours à un permis de feu.

VI. ANOMALIE CONSTATEES ET TABLEAU DE CONTROLE

Date	Observation lors du contrôle	Signature EU	Signature EE



CCI SEINE ESTUAIRE



PLAN DE PREVENTION SIMPLIFIE

En application du décret 92-158 du 20 fév. 1992 / articles R.237-1 à R.237-28 du code du travail
Prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Plan de prévention réalisé lors de la visite préalable le : _____

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX





	ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)	ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)
Raison sociale :	***Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire***	
Adresse :	***Service Exploitation des Ponts*** ***76085 Le Havre Cedex*** Tél : ***02.35.39.65.60 ou 02.35.24.64.90*** Fax : ***02.35.39.65.65 ou 02.35.24.64.93***	
Référent Travaux :	Nom : Tél. : G.S.M. Fax :	Nom : Tél. : Fax :

* ***Le référent travaux est la personne chargée de suivre l'opération.***

SOUS TRAITANCE : Liste des sous – traitants :



Le représentant de l'Entreprise Extérieure a obligation de communiquer le plan de prévention aux sous-traitants en insistant particulièrement sur les mesures de sécurité qu'ils auront à respecter sur le site de l'Entreprise Utilisatrice.

Travaux de plus de 400 heures	OUI	NON
Travaux dangereux (voir liste en annexe page 4)	OUI	NON

II – OPERATION

Date de début et de fin prévues	:
Horaire de travail prévu	:
Lieu d'intervention	:
Nature de l'intervention	:
Effectif présent prévu EE	:

III – DESCRIPTIF SUCCIN DES OPERATIONS A EFFECTUER

IV - ANALYSE DE RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

Quels Risques ?	Quand, pourquoi ?	Mesures de Prévention à mettre en place	EU	EE
Chutes de hauteur 		Escabeau — Echafaudage Nacelle — Ligne de vie / harnais Balisage (zone d'accès, échelle, escabeau, nacelle) — Echelle (fixée, uniquement comme moyen d'accès)		
Chutes d'objets 		Dégagement et rangement du lieu de travail — Echafaudages (plinthes) Port des EPI (casque, chaussures) Balisage de la zone de travail (éviter le « rubalise »)		
Circulation (collision, chutes de Plain-pied ;circulation routière) 		Port d'un vêtement haute visibilité conforme à la norme NF EN 471 Balisage de la zone de travail — Eclairage Respect du plan de circulation établi par intervention Dégagement des zones de travail		
Incendie / explosion 		Evaluation des risques (détermination des produits utilisés, fiches de données sécurité) Equipement adéquat (extincteurs…à préciser) Dégagement des zones Respect du permis de feu ; Application des directives du permis de feu		
Electricité 		Installation conforme (contrôle périodique) — travail hors tension Respect des capacités de l'installation Habilitation des personnes obligatoires		
Manutention manuelle 		Port des EPI (gants, chaussures) Respect des gestes et postures Utilisation des moyens de préhension mécanique le + souvent possible Respect du port de charges maximal		
Manutention mécanique 		Venir avec son matériel propre — Respect des règles constructeurs Utilisation d'engins de levage conformes, vérifiés périodiquement Caristes formés et autorisés par l'EE (autorisation de conduite) Liste des personnes autorisées		
Travail isolé 		Travail isolé interdit Prévenir des dates et horaires d'intervention Organisation d'une surveillance (portable,…)		
Atmosphère de travail (poussières, chaleur, odeurs) 		Utilisation d'EPI — Mesure d'atmosphère Mesure de protection collective		
Utilisation de produits chimiques 		Obligation de fournir la liste et les fiches de données de sécurité des produits utilisés Obligation d'utiliser des EPI et s'assurer qu'ils sont appropriés. Pas de personnel de l'EU à proximité		
Autres risques : 				

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME INCENDIE

- Si vous découvrez un feu qui n'a pas été signalé

Si vous pouvez l'éteindre avec un extincteur, faites-le

Sinon, déclenchez le système d'alarme général le plus proche

- Evacuation

Gagnez la sortie la plus proche.

Allez au lieu de rassemblement sur le :
Attendez les nouvelles instructions.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Appeler les secours si nécessaire

Prévenir un secouriste

Dans tous les cas prévenir également :

Responsable chantier..... :
Inspecteur du SEP :
Technicien

NUMEROS D'URGENCES

Pompiers..... **18**
SMUR..... **15**
Gendarmerie
St Romain **02.35.20.52.13**
Médecin Tancarville
02.35.38.24.19
Centre Anti poison
0825.812.822

Numéros Entreprise Utilisatrice

SEP Pont de Normandie :
02.35.24.64.90
SEP Pont de Tancarville
02.35.39.65.60

CONSIGNES SPECIFIQUES

- **Il est formellement interdit de fumer sur le site en dehors des salles de repos.**
- L'accès dans les locaux se fait après s'être présenter au bureau des inspecteurs et avoir décliner son identité en fournissant une pièce d'identité dont copie sera conservée par le S.E.P.
- Aucun matériel ne sera prêté par l'EU à l EE
- Chaque entreprise, après avoir déchargé son matériel, devra impérativement garer son véhicule sur les parking, en dehors des zones de circulation
- Le port du badge est **obligatoire**, en cas de travaux dangereux
- Rangement après travaux
- Les déchets doivent être récupérés par l'entreprise extérieure

	EU	EE
	Représentant de l'EU	Représentant de l'EE
Nom		
Fonction		
Date et signature		

En accord avec les prescriptions du décret 92-158 du 20 février 1992 :

- **Le chef de l'EE doit faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à l'opération, le contenu du plan de prévention. La liste des personnes informées sera transmise au responsable de l'EU**
- **Les deux parties signataires s'engagent à :**
 - **Contrôler régulièrement le respect du Plan de prévention lors des travaux,**
 - **Tenir à jour le présent plan de prévention**